

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 25 mars , à 20heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 mars 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Pierre CABANY
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE, Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés : Fabien CAILLER, Christine NADALIE

**Concerne : 10-18 Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2010 -  
Décision**

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011.

Pour 2010, le produit de la TP sera remplacé par une « compensation relais ». Le montant de cette compensation correspond au produit :

- des bases théoriques 2010 : 17 273 000

Par

- le taux de TP retenu : 11,65%

Pour 2010, la Communauté de Communes doit aussi déterminer le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce taux peut être identique au taux TP, indiqué ci-dessus. Cependant, à titre dérogatoire, cette année, il peut être augmenté de 0,22% et passer à 11,87%. A partir de 2011, c'est un taux qui ne pourra plus varier.

Il vous est donc proposé de décider que le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2010, sera de 11,87%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **décide** que le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2010, sera de 11,87%.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 26 mars 2010

**Le Président,**



**Acte à classer**

D10-18

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2010-04-01T14-31-11.00 ( MI22752065 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100325-D10-18-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Vote du Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises

Date de décision : 25/03/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion

Acte : 10\_18.PDF

Préparé	Le 01/04/10 à 14:30	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 01/04/10 à 14:31	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 01/04/10 à 17:31	